



**ARRETE N° AR\_2017\_022**  
**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**ET LE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE** de la Commune de LES HERMITES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et le Code de la route ;

**Vu** la demande présentée le 21 août 2017 par l'entreprise STGS-SERVICE DES EAUX Avenue Antoine Laurent de Lavoisier à Beaufort en Vallée (49250) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de procéder aux travaux de renouvellement des branchements d'eau potable situé Rue des Déportés à LES HERMITES ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 18 septembre 2017 et jusqu'à la fin des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement au droit des travaux sera interdit Rue des Déportés à LES HERMITES, la circulation se fera par alternat B15/C18.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 3 :** La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise STGS - SERVICE DES EAUX.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis au :

- La Gendarmerie de Château Renault ;
- L'entreprise STGS - SERVICE DES EAUX.

Fait à LES HERMITES, le 31 août 2017

Le Maire,

  
Guy SAUVAGE de BRANTES